

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 DECEMBRE 2025

RELEVE DE DECISIONS

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	3
<i>CC2025-12-01 : Approbation du procès-verbal du conseil du 12 novembre 2025</i>	3
RESSOURCES ET MOYENS.....	3
FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT.....	3
<i>CC2025-12-04 : Création et ajustements d'APCP et d'AECP</i>	4
<i>CC2025-12-05C : Décisions modificatives de budgets</i>	6
<i>CC2025-12-06 : Budgets principal et annexes - autorisation budgétaire spéciale d'investissement.....</i>	9
RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION	12
<i>CC2025-12-07 : Modification du tableau des emplois</i>	12
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE	14
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	14
<i>CC2025-12-08B : Cession foncière sur la zone d'activité économique communautaire de Pen ar Menez à Locmaria-Plouzané</i>	14
<i>CC2025-12-09 : Approbation de la convention partenariale avec la Mission Locale du Pays de Brest pour la période 2026-2029</i>	16
TOURISME	19
<i>CC2025-12-10 : Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme intercommunal "Iroise Bretagne" en catégorie 2.....</i>	19
<i>CC2025-12-11 : Demande d'obtention du label "Destination d'Excellence" et du classement de l'Office de Tourisme intercommunal "Iroise Bretagne" en catégorie 1</i>	21
<i>CC2025-12-12 : Autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne – Appel à Manifestation d'Intérêt « Encourager une nouvelle narration autour des patrimoines en intégrant des dispositifs de médiation innovants »</i>	22
HABITAT.....	24
<i>CC2025-12-13 : Renouvellement du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et le CREHA Ouest - Convention 2026–2028 relative au Fichier départemental de la Demande Locative Sociale.....</i>	24
<i>CC2025-12-14 : Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne</i>	25
URBANISME / AMENAGEMENT	28

<i>CC2025-12-15 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) - Présentation des projets de règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement.....</i>	28
<i>CC2025-12-16 : Désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Conquet.....</i>	31
<i>SERVICES A LA POPULATION</i>	32
PORT.....	32
<i>CC2025-12-17 : Equipements et services portuaires - tarifs 2026.....</i>	32
<i>OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS</i>	33
<i>CC2025-12-18 : Budget principal - tarifications des services communautaires 2026.....</i>	33
VOIRIE / ESPACES PUBLICS / BATIMENTS / LOGISTIQUE	34
<i>CC2025-12-19 : Transfert de la gestion de l'éclairage public au SDEF.....</i>	34
DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE.....	36
<i>CC2025-12-20 : Convention de partenariat 2026-2028 entre Ener'gence et Pays d'Iroise Communauté</i>	36
<i>CC2025-12-21 : Stratégie de gestion des risques littoraux - validation des cartographies locales du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans.....</i>	37
<i>CC2025-12-22 : Collecte, traitement et prestations des déchets - tarifs 2026.....</i>	39
<i>CC2025-12-24 : Aide à la prestation de broyage de déchets végétaux</i>	47
EAU	48
<i>CC2025-12-25 : Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable – Année 2026...</i>	48
ASSAINISSEMENT	49
<i>CC2025-12-26 : Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – année 2026</i>	49
EAU ET ASSAINISSEMENT	50
<i>CC2025-12-27 : Eau et assainissement - redevances applicables à compter du 1er janvier 2026</i>	50
ASSAINISSEMENT	53
<i>CC2025-12-28 : Attribution du marché de réalisation d'inspections télévisées des réseaux d'eaux usées - A25-13</i>	54

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. David Carrega assure le secrétariat de la séance du conseil.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L 'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

CC2025-12-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

VU le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 ;

- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT

CC2025-12-04 : CREATION ET AJUSTEMENTS D'APCP ET D'AECP

Exposé

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté.

Il est proposé d'ajuster le montant des autorisations de programmes et les crédits de paiement (CP) afférents.

BUDGET PRINCIPAL											
Opérations en AP/CP et AE/CP	Montant déjà voté	Ajustement	Montant proposé	Cumul opé. an. antérieures	2025	2026	2027	2028	Année inscription	Durée	
AE/CP_AMENAGEMENT DES RIVES DE L'ABER ILDUT	-	560 000,00	560 000,00	-	165 000,00	85 000,00	310 000,00	-	2025	3	
POR2024-01_VALORISATION DES SEDIMENTS	1 207 200,00	- 762 200,00	445 000,00	-	225 000,00	100 000,00	120 000,00	-	2024	4	
2015-05_SCHÉMA DES DÉPLACEMENTS DOUX	6 751 607,00	- 111 426,15	6 640 180,85	5 672 180,85	860 000,00	96 000,00	12 000,00	-	2015	13	
2016-3_BREIZH BOCAGE	605 979,21	261 656,56	867 635,77	414 035,77	105 600,00	132 000,00	108 000,00	108 000,00	2016	12	
PAL-2024-1_MISE EN VALEUR DU SITE DE LA POINTE ST MATHIEU	2 076 000,00	-	2 076 000,00	6 900,00	220 000,00	568 000,00	764 000,00	517 100,00	2024	5	
PAL-2024-5_PLUIH nouveaux marchés	574 570,00	93 999,60	668 569,60	112 569,60	160 000,00	324 000,00	72 000,00	-	2024	4	

BUDGET EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES										
Opérations en AP/CP	Montant déjà voté	Ajustement	Montant proposé	Cumul opé. an. antérieures	2025	2026	2027	2028	Année inscription	Durée
PORT2025-1_Réhabilitation des mouillages	139 000,00	21 000,00	160 000,00	-	59 000,00	26 000,00	75 000,00	-	2024	4

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311.9 ;
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens réunie le 04 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un

ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ;

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI et qu'elles sont votées par le conseil communautaire,
par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'avancée des travaux des différentes opérations, il convient de réviser les montants des AP/CP comme indiqué précédemment ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- DÉCIDER de réviser les Autorisations de Programme et crédits de Paiement visés par les budgets primitifs 2025 concernés conformément aux éléments présentés ci-dessus ;
- DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues aux Budgets 2025 concernés.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A LA MAJORITE – 3 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN, LOIC RAULT ET ALEXANDRE PRUVOST)

CC2025-12-05C : DECISIONS MODIFICATIVES DE BUDGETS

Exposé

Des décisions modificatives pour sept budgets sont nécessaires afin de permettre d'ajuster les crédits.

PRINCIPAL

Section	Sens	Chapitre	Nature	Objet	Montant	Total
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	30 000,00 €	
		68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	27 000,00 €	
		011	6188	Equilibre	-95 000,00 €	
		011	61521	Terrains (aménagement des rives de l'aber Ildut)	165 000,00 €	0,00 €
		011	611	Sous-traitance	-70 000,00 €	
		012	6488	Autres charges	-67 000,00 €	
		014	7391118	Régul TMAPI	10 000,00 €	
I	D	16	1641	Emprunt	50 000,00 €	
		041	2313	Récupération avance sur marché breizh bocage	5 000,00 €	55 000,00 €
	R	16	1641	Emprunt	50 000,00 €	
		041	238	Récupération avance sur marché breizh bocage	5 000,00 €	55 000,00 €

DECHETS

Section	Sens	Chapitre	Nature	Objet	Montant	Total
F	D	012	6411	Ajustement crédits p/r prévision initiale	50 000,00 €	
		022	022	Dépenses imprévues	-55 000,00 €	0,00 €
		042	6811	Etalement de charges	5 000,00 €	
I	D	13	1312	Rbst subvention versée en 2024 par Région	5 700,00 €	
		020	020	Dépenses imprévues	-700,00 €	5 000,00 €
	R	040	2186	Etalement de charges	5 000,00 €	5 000,00 €
	D/R	041	2186 / 2033	Intégration frais insertion	1 000,00 €	1 000,00 €

ECOLE DE MUSIQUE

Section	Sens	Chapitre	Nature	Objet	Montant	Total
F	D	011	611	Facturation CDG sur 1,5 an + Uniformation	10 000,00 €	10 000,00 €
		013		Uniformation	5 000,00 €	
	R	74	741	Ajustement subvention équilibre	5 000,00 €	10 000,00 €

IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

Section	Sens	Chapitre	Nature	Objet	Montant	Total
F	D	65	6542	Créances éteintes	-20 000,00 €	
		68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	46 000,00 €	
		042		amortissements 2025	10 000,00 €	
I	R	75	75822	Subvention d'équilibre	36 000,00 €	36 000,00 €
		024	024	produits de cessions	-10 000,00 €	
		040		amortissements 2025	10 000,00 €	0,00 €
	D/R	041	2313 / 2051	Intégration frais insertion	80 000,00 €	80 000,00 €

PORT

Section	Sens	Chapitre	Nature	Objet	Montant	Total
I	D	21	2153	Barge	16 000,00 €	
		23	2318	Equilibrage	-16 000,00 €	0,00 €

SPANC

Section	Sens	Chapitre	Nature	Objet	Montant	Total
F	D	67	673	Rbst subvention versée en 2024	1 000,00 €	
		011	611	Equilibrage	-1 000,00 €	0,00 €

SPAC

Section	Sens	Chapitre	Nature	Objet	Montant	Total
F	D	023	023	Virement à la section investissement	95 000,00 €	
		012	6411	Ajustement des prévisions	50 000,00 €	145 000,00 €
	R	042	722	Travaux en régie à valoriser	145 000,00 €	145 000,00 €
I	D	13	13111	Rbst subvention versée en 2024	17 000,00 €	
		20	2051	Marché A24-08	9 135,00 €	171 135,00 €
	040	2315		Travaux en régie à valoriser	145 000,00 €	
R	16	1641	021	Emprunt	76 135,00 €	
	021			Virement de la section de fonctionnement	95 000,00 €	171 135,00 €

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;
VU les instructions budgétaires M4, M49 et M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 04 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- ADOPTER les décisions modificatives présentées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes 2025 déchets école de musique, immobiliers d'entreprises, port, assainissement collectif et assainissement non collectif ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

CC2025-12-06 : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES - AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE D'INVESTISSEMENT

Exposé

Le Président expose à l'Assemblée que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025 ne permettront pas d'engager certaines dépenses dans l'attente de l'adoption du budget 2026.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement au-delà des restes à réaliser dans la limite du quart des crédits votés au cours de l'exercice précédent hors remboursement de la dette et autorisations de programmes. Le montant des autorisations proposées est calculé sur la base des crédits du budget de l'année N-1, déduction faite des reports de l'exercice N-2.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu des projets en cours, le Président propose d'autoriser les ouvertures de crédits sur la base suivante :

Budget Principal

Budget principal	BP 2025	Autorisation 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	837 800	208 000
202	132 000	33 000
2031	543 800	135 000
2088	162 000	40 000
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	1 881 025	468 000
2041412	715 000	178 000
2041583	828 225	207 000
204181	5 300	1 000
204182	50 000	12 000
20421	22 000	5 000
20422	260 500	65 000
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 134 000	527 150
2111	120 000	30 000
2128	142 600	35 000
21314	260 000	65 000
21318	32 400	8 000
21351	105 600	26 000
2145	90 000	22 000
2151	506 000	126 000
2152	275 000	68 000
215731	315 000	78 000
215738	33 600	8 000
2158	26 880	6 000
2181	600	150
21828	33 600	8 000
21838	64 800	16 000
21848	6 000	1 000
2185	8 400	2 000
2188	113 520	28 000
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 658 000	663 000
2312	758 600	189 000
2313	1 617 400	404 000
2315	282 000	70 000
Total général	7 510 825	1 877 000

Budget Déchets

Budget déchets	BP 2025	Autorisation 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500	375
2033	1 500	375
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	604 000	149 250
2188	15 000	3 000
2153	64 000	16 000
2182	343 000	85 000
2183	1 000	250
2186	181 000	45 000
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	390 220	97 000
2313	205 220	51 000
2315	185 000	46 000
Total	995 720	246 625

Budget eau potable

Eau potable	BP 2025	Autorisation 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	492 657	122 000
2031	346 057	86 000
2051	146 600	36 000
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 430 610	856 000
21351	81 550	20 000
2182	40 000	10 000
2154	9 611	2 000
21531	2 977 892	744 000
21561	321 558	80 000
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	380 000	94 000
2313	55 000	13 000
2315	325 000	81 000
Total	4 303 267	1 072 000

Budget SPAC

Assainissement collectif	BP 2025	Autorisation 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	255 000	63 000
2031	215 000	53 000
2051	40 000	10 000
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 102 200	1 024 000
21311	105 000	26 000
2188	462 000	115 000
2182	260 000	65 000
21532	2 474 200	618 000
21562	801 000	200 000
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 689 000	672 000
2315	2 689 000	672 000
Total	7 046 200	1 759 000

Budget équipements et services portuaires

Équipements portuaires	BP 2025	Autorisation 2026
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000	11 000
2153	45 000	11 000
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	44 000	11 000
2318	44 000	11 000
Total	89 000	22 000

Budget Nautisme

Immobilier d'entreprises	BP 2025	Autorisation 2026
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	135 000	33 750
2182	2 500	625
2183	4 500	1 125
2184	3 000	750
21541	125 000	31 250
Total	135 000	33 750

Budget immobilier d'entreprises

Immobilier d'entreprises	BP 2025	Autorisation 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 080	38 000
2031	155 080	38 000
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 250	35 000
2188	20 000	5 000
21321	120 250	30 000
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	596 920	149 000
2313	596 920	149 000
Total	892 250	222 000

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1;
VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

CONSIDÉRANT que le budget 2026 sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2026 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir engager des dépenses avant ce vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- DONNER son accord au règlement des dépenses d'équipement en cours ou nécessaires avant le vote des budgets 2026 ;
- AUTORISER le Président à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus ;
- S'ENGAGER à reprendre les crédits correspondants aux budgets primitifs 2026.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION

CC2025-12-07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé

Le tableau des emplois est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non. Il recense l'ensemble des emplois permanents et contrats de projet créés et leurs conditions d'emplois pour le fonctionnement des services. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de la communauté de communes.

Plusieurs modifications sont proposées pour ajuster le tableau des emplois face aux besoins des directions et en prévision de mouvements de personnel. Ces modifications ont été présentées en commission ressources et moyens le 4 décembre 2025 et en comité social territorial le 9 décembre 2025.

Au 17 décembre 2025, la communauté compte 127 emplois permanents sous statut public (112,64 ETP pourvus) et 90 postes de droit privé (72,49 ETP pourvus).

Modifications apportées au sein de la Direction Services à la Population

- Service EMI (école de musique intercommunale)

Les effectifs de l'école de musique et les temps de travail des enseignants de droit privé sont ajustés suite aux inscriptions de la nouvelle année scolaire 2025/2026. Ils passent à 25 professeurs d'enseignement artistique de droit privé contre 27 l'an passé (représentant 11,95 ETP contre 12,69 ETP soit une variation de -5,83 %).

L'effectif des enseignants de droit public est inchangé (2 professeurs soit 1,5 ETP).

Modifications apportées au sein de la Direction Développement et Aménagement Durable

Il est proposé la suppression du poste d'agent.e d'accueil, référent.e animations et communication, Saint Mathieu à compter du 1er janvier 2026. Ce poste, aujourd'hui vacant, était occupé par un agent mis à disposition auprès de l'office de tourisme Iroise Bretagne depuis le transfert des phares à l'OTIB le 1^{er} janvier 2023. Ce poste à temps non complet (0,74%) est désormais de la compétence de l'OTIB, il n'y a donc pas lieu de le conserver.

Modifications apportées au sein de la Direction Opérations, Exploitation et Transitions

- SPIC DECHETS

En raison du départ en retraite d'un agent public au SPIC DECHETS, il est proposé les modifications suivantes :

1. Suppression d'un poste public de chauffeur polyvalent déchets à compter de la date de mise en retraite de l'agent ;
2. En contrepartie, il est proposé la création d'un poste de chauffeur polyvalent déchets (F/H), en CDI sous statut privé, à temps complet, niveau II, position 3, coefficient 110.

Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;
VU le Code du travail ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 4 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation du service aux enjeux du territoire et des missions dévolues au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER les modifications du tableau des emplois telles que présentées ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CC2025-12-08B : CESSION FONCIERE SUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE PEN AR MENEZ A LOCMARIA-PLOUZANE

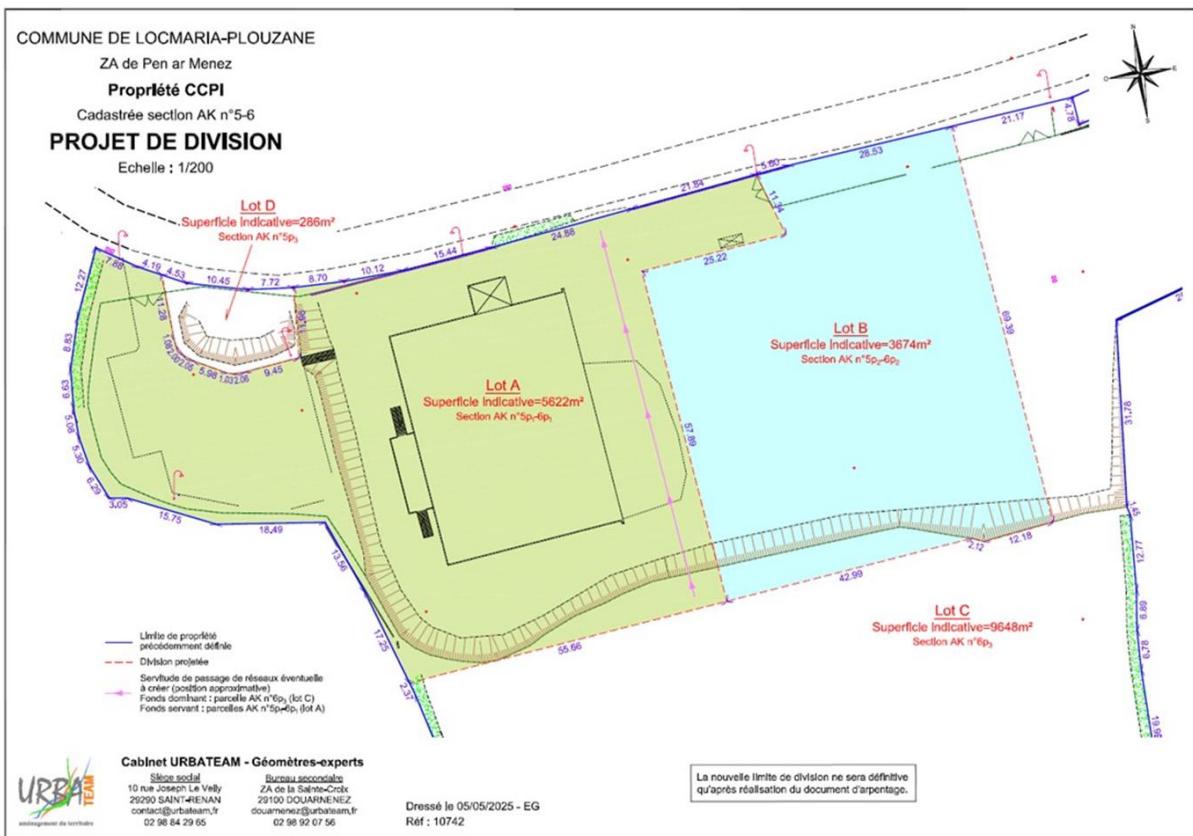
Exposé

L'entreprise KanaBeach, implantée sur la zone d'activités économiques communautaire de Pen ar Menez à Locmaria-Plouzané, a cessé son activité à la suite de sa mise en liquidation judiciaire en 2013. Depuis cette date, le site, comprenant initialement 4 500 m² de bâtiments, est demeuré à l'abandon. Un incendie survenu en 2016 a aggravé la dégradation des lieux en détruisant une part importante des constructions existantes, transformant l'emprise foncière en friche industrielle et portant atteinte à l'attractivité de la zone.

Après de nombreuses années de négociation, la Communauté de Communes est parvenue à acquérir l'ensemble du bien par un acte notarié en date du 12 novembre 2021, pour un montant de 233 750 € (frais d'acte inclus) et une surface totale de 19 258 m².

Par délibération du 21 mai 2025, le Conseil communautaire avait approuvé le principe d'une vente de 9 296 m² (lots A et B) au profit de l'entreprise industrielle IMEON ENERGY pour un montant de 250 000 €. Compte-tenu de l'ampleur de l'investissement à réaliser, le projet prévoyait une implantation en deux phases mais n'a finalement pas abouti pour des raisons propres à l'entreprise.

Plan de division foncière :



Depuis cet abandon, un nouveau porteur de projet s'est manifesté. Celui-ci souhaite réaliser, sur l'ensemble des lots A et B, un espace de loisirs « indoor » articulé notamment autour du Padel (un sport de raquette très populaire) et d'activités récréatives destinées aux enfants.

Ce projet répond à plusieurs enjeux identifiés sur le territoire :

- La reconversion d'une friche dégradée depuis plus de dix ans ;
- La création d'une offre de sports et de loisirs en forte croissance, accessible à un large public ;
- Le renforcement de l'attractivité de la zone d'activités et du territoire dans son ensemble.

La cession de ces lots, destinée à permettre l'implantation d'un vaste complexe de loisirs à Locmaria-Plouzané, en bordure de la route départementale, s'inscrit pleinement dans une démarche d'intérêt général. Elle permettra à la fois de réhabiliter une friche et de revaloriser un bâtiment auparavant affecté au commerce, utilisé comme entrepôt commercial.

Dans ce contexte, la Communauté décide d'accompagner ce projet au regard de ses atouts majeurs, de son envergure et des retombées économiques significatives qu'il est susceptible de générer. Toutefois, la Communauté réaffirme que sa priorité demeure l'accueil de projets industriels et artisanaux lorsqu'il s'agit de céder des terrains au sein de ses zones d'activités économiques. Cette orientation reste inchangée et guidera les futures cessions. En conséquence, la Communauté n'entend pas céder des terrains économiques communautaires pour l'implantation d'activités de loisirs à vocation commerciale.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes, compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale rendu en date du 24 novembre 2023 ;

VU la délibération n° CC2025_05_21 relative à la cession d'une propriété bâtie sur la ZAE communautaire de Pen ar Menez à Locmaria-Plouzané ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble foncier concerné, d'une superficie totale de 9 296 m², est aujourd'hui inoccupé et constitue une friche dégradant durablement l'image et le développement de la zone d'activités depuis plus de dix ans ;

CONSIDÉRANT que la cession de ce bien permettra de réhabiliter un espace fortement dégradé, au bénéfice d'un projet structurant visant la création d'un complexe de loisirs « indoor », intégrant notamment des équipements dédiés au padel et des activités récréatives pour enfants ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment « ex-Kanabeach » était déclaré en entrepôt commercial, et que par conséquent le projet actuel, orienté vers la réception du public, ne nécessitera pas de changer cette destination ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera au dynamisme économique et à l'attractivité du territoire, en répondant à une demande identifiée de la population en matière d'infrastructures sportives et familiales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- RAPPORTER la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2025 approuvant le principe d'une vente de 9 296 m² (lots A et B) au profit de l'entreprise industrielle IMEON ENERGY pour un montant de 250 000 € ;
- APPROUVER la cession de l'ensemble foncier composé des lots A et B, d'une superficie de 9 296 m², au prix de 250 000 euros net vendeur, pour l'implantation d'un complexe de loisirs « indoor », intégrant notamment des équipements dédiés au padel et des activités récréatives pour enfants ;
- CONDITIONNER la signature de l'acte de vente à l'obtention du permis de construire et des financements bancaires ;
- PRÉCISER que l'ensemble des frais notariés et fiscaux afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à la finalisation de cette cession.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A LA MAJORITE – 2 ABSTENTIONS (JEAN-PIERRE LANDURE ET VERONIQUE PROVOST) ET 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, LOIC RAULT ET ALEXANDRE PRUVOST)

CC2025-12-09 : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST POUR LA PERIODE 2026-2029

Exposé

La Mission Locale du Pays de Brest accompagne les jeunes de 16 à 25 ans – et jusqu'à 29 ans pour ceux en situation de handicap – sortis du système de formation initiale. Elle constitue un acteur majeur de la mise en œuvre des politiques publiques d'insertion en proposant un accompagnement individualisé et global aux jeunes en recherche d'emploi ou en difficulté d'insertion.

Son action couvre l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement vers l'emploi, la

formation et l'autonomie sociale. Elle développe également des actions facilitant l'accès au logement, à la santé, à la culture, aux loisirs et, plus largement, à toutes les composantes d'une insertion durable.

En 2024, la Mission Locale a ainsi accompagné 6 576 jeunes sur le territoire du Pays de Brest, dont 33 % hors Brest Métropole, illustrant l'importance d'un maillage territorial de proximité. Les résultats témoignent d'un fort engagement : 4 485 accès à l'emploi et 1 362 entrées en formation professionnelle.

La nouvelle convention 2026-2029 s'inscrit dans le cadre défini par la loi pour le plein emploi de 2023, qui positionne les Missions Locales au cœur du Réseau pour l'emploi et leur confie l'accompagnement exclusif des jeunes demandeurs d'emploi. La Mission Locale s'engage par ailleurs au respect du contrat d'engagement républicain (respect des lois, liberté de conscience, égalité et non-discrimination, liberté des membres de la Mission Locale, fraternité, prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République).

1. Objet du partenariat

La convention a pour finalité de structurer l'action de la Mission Locale sur le territoire de la Communauté de communes pour :

- accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes ;
- analyser les besoins en insertion et construire un diagnostic partagé ;
- adapter les actions aux réalités locales, en lien étroit avec la collectivité.

Ce partenariat permet de garantir une ingénierie territoriale de proximité, indispensable pour mobiliser les acteurs sociaux, économiques et institutionnels en réponse aux besoins des jeunes.

2. Engagements réciproques

La Mission Locale s'engage à :

- assurer un accompagnement global des jeunes, avec une attention renforcée pour les plus vulnérables ;
- mobiliser les moyens humains nécessaires sur le territoire ;
- mettre à disposition l'ensemble de ses services, dispositifs et aides (État, Région, Département) ;
- participer activement aux dynamiques locales d'insertion et aux initiatives partenariales.

La collectivité s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition les locaux nécessaires (espace d'accueil, bureaux d'entretien, salle d'animation) ;
- soutenir financièrement l'action de la Mission Locale ;
- relayer l'information auprès des communes et des jeunes ;
- faciliter l'identification de la Mission Locale sur le territoire (affichages, communication).

3. Mise en œuvre des politiques de l'emploi

Dans le cadre du Réseau pour l'emploi, la Mission Locale décline les orientations nationales et locales en faveur des jeunes. Elle mobilise les services de la Communauté pour activer les ressources du

territoire (entreprises, associations, travailleurs sociaux, communes...) et mène des actions d'information auprès des relais de proximité.

4. Gouvernance

Conformément aux statuts de la Mission locale, chaque Communauté de communes dispose d'un siège et d'une voix délibérative au Conseil d'administration de la Mission Locale. Un rapport d'activité annuel est présenté au Conseil d'administration et transmis pour information à la Communauté. À sa demande, un bilan détaillé spécifique au territoire peut être réalisé.

5. Subvention et modalités de versement

La Communauté de communes versera à la Mission Locale une subvention annuelle calculée sur un ratio de 1,68 € par habitant en 2026, basé sur la population INSEE la plus récente connue. Ce montant sera réévalué annuellement de 1,70 %, soit :

- 1,71 €/habitant en 2027 ;
- 1,74 €/habitant en 2028 ;
- 1,77 €/habitant en 2029.

La subvention finance :

- l'accompagnement des jeunes du territoire ;
- les actions spécifiques déployées localement ;
- les moyens nécessaires à la présence de la Mission Locale en proximité.

6. Suivi, évaluation et programmation

Une rencontre annuelle entre la Communauté de communes et la Mission Locale permettra :

- de partager un diagnostic des besoins du territoire ;
- de définir les priorités d'action pour l'année à venir ;
- d'arrêter, si nécessaire, une annexe annuelle à la convention.

La Mission Locale transmettra chaque année :

- un rapport d'activité détaillé ;
- les indicateurs de suivi relatifs aux jeunes accompagnés, aux actions conduites et aux résultats obtenus.

7. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, de 2026 à 2029.

8. Communication

La Communauté de communes s'engage à informer les communes et les jeunes de la présence et des services de la Mission Locale sur son territoire, au moyen de ses outils de communication habituels. La Mission Locale fournira, lorsque nécessaire, l'ensemble des supports et contenus utiles.

Pour assurer une visibilité homogène sur l'ensemble du territoire, un affichage spécifique des services sera mis à disposition des Communautés de communes, conformément à la charte graphique utilisée sur tous les sites d'implantation de la Mission Locale.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, intégrant les Missions Locales dans la gouvernance du Réseau pour l'emploi ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

VU le projet de convention de partenariat 2026-2029 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission développement territorial du 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Mission Locale du Pays de Brest assure une mission de service public d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap) ;

CONSIDÉRANT l'importance d'un accompagnement global et individualisé permettant aux jeunes du territoire d'accéder à l'emploi, à la formation, à l'autonomie sociale et, plus largement, à une insertion durable ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une ingénierie territoriale de proximité, capable d'identifier les besoins locaux, de mobiliser les partenaires et d'adapter les actions au plus près des réalités socio-économiques du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la convention de partenariat 2026-2029 avec la Mission Locale du Pays de Brest, jointe en annexe ;
- AUTORISER le Président à signer la convention et à entreprendre les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- ACCEPTER de verser une subvention annuelle de fonctionnement sur la base des modalités définies dans la convention.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L 'UNANIMITE

TOURISME

CC2025-12-10 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL "IROISE BRETAGNE" EN CATEGORIE 2

Exposé

L'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » est classé en catégorie II depuis l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 pour une durée de cinq ans. Ce classement est arrivé à échéance et nécessite le dépôt d'une demande de renouvellement auprès de la Préfecture du Finistère afin d'assurer la continuité de la reconnaissance administrative et qualitative de la structure.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise exerce la compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, incluant la création et la gestion d'un office de tourisme. À ce titre, elle est

responsable du maintien du niveau de classement correspondant aux services rendus aux visiteurs, aux missions assurées par l'Office et aux engagements inscrits dans le plan de développement touristique.

Le renouvellement du classement en catégorie II revêt plusieurs enjeux majeurs pour le territoire :

- garantir la qualité de service délivrée par l'Office de tourisme, conformément aux critères nationaux définis par les arrêtés ministériels du 12 novembre 2010 et du 16 avril 2019 ;
- préserver le classement des communes touristiques, dont le maintien dépend notamment du niveau de classement de l'Office de Tourisme ;
- poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du plan de développement touristique ;
- accompagner la montée en gamme du territoire, dans la perspective de l'obtention du label « Destination d'Excellence », laquelle ouvrira la possibilité de solliciter le classement en catégorie I.

Afin d'assurer la continuité du service, la Communauté de Communes doit donc formellement déposer une demande de renouvellement du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne ».

La présente délibération a pour objet d'autoriser cette démarche et de permettre au Président de signer l'ensemble des documents nécessaires.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au titre desquels elle est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 classant l'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » en catégorie 2 pour une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique pour le territoire de maintenir le classement en catégorie II, afin :

- d'assurer la continuité du plan de développement touristique conduit par l'Office de tourisme communautaire,
- de préserver le classement des communes touristiques qui en dépend,
- d'accompagner la démarche en cours pour l'obtention du label Destination d'Excellence, préalable au dépôt d'une demande de classement en catégorie I ;

CONSIDÉRANT que le classement est arrivé à échéance et qu'il convient de solliciter son renouvellement auprès de la Préfecture du Finistère ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- SOLLICITER le renouvellement du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » ;
- AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

CC2025-12-11 : DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL "DESTINATION D'EXCELLENCE" ET DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL "IROISE BRETAGNE" EN CATEGORIE 1

Exposé

L'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » était classé en catégorie II, conformément aux dispositions du Code du Tourisme, jusqu'au 15 septembre 2025. La procédure de renouvellement de ce classement est actuellement en cours. La stratégie de développement touristique portée par la Communauté de Communes vise désormais à renforcer la qualité de l'accueil, la structuration de l'offre et la visibilité du territoire au niveau régional et national.

L'obtention du label « Destination d'excellence » et le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 constituent des leviers essentiels pour atteindre ces objectifs. Ces distinctions renforcent la qualité d'image de la destination par la reconnaissance d'un niveau élevé des services de promotion, d'information et d'accueil, tendant à fidéliser les visiteurs, tout en ayant un rôle majeur dans le soutien au développement économique local.

Au-delà de l'amélioration qualitative, ces reconnaissances auront des retombées directes pour les communes membres. En effet, le Code du tourisme prévoit que le classement en catégorie 1 d'un office de tourisme est une condition indispensable permettant aux communes qui le souhaitent d'engager une démarche de classement en « station classée de tourisme ». Ce statut confère une attractivité renforcée, une valorisation accrue du patrimoine et de nouveaux leviers de développement économique pour les collectivités concernées (perception de la taxe additionnelle aux droits de mutation par les communes).

L'obtention de ces labels répond également à la volonté de la Communauté de Communes d'offrir un service homogène et performant, adapté aux attentes des visiteurs, des habitants et des acteurs économiques du territoire. Elle s'inscrit dans la continuité des actions engagées pour structurer l'offre touristique, améliorer la qualité des services et favoriser les retombées économiques locales.

L'engagement dans la démarche qualité constitue un axe structurant pour l'Office de Tourisme « Iroise Bretagne », qui y est engagé depuis 2024. Cette dynamique implique des ajustements significatifs dans les missions et l'organisation de l'équipe, ainsi que des investissements dans des outils professionnels. Il s'agit notamment de :

- accroître les compétences de l'équipe pour proposer un accueil trilingue,
- assurer la traduction du site web,
- proposer des guides traduits dans les 3 langues,
- déclencher des accompagnement, audits, formations,
- envisager, en conséquence, une augmentation des cotisations,
- améliorer les ambiances des bureaux.

L'ensemble de ces charges est supporté par l'Office de Tourisme, et les évolutions engagées ouvrent désormais la voie à une demande de labellisation, ainsi qu'à une candidature au classement en catégorie I en 2026.

Les communes qui rempliront les critères pour obtenir le statut de station classée de tourisme mèneront leurs démarches en lien étroit avec l'Office de Tourisme communautaire, auquel elles demeureront pleinement attachées.

Afin de finaliser ces démarches, il est nécessaire que la Communauté de communes acte officiellement sa volonté de solliciter l'obtention du label « Destination d'excellence » ainsi que le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme communautaire Iroise Bretagne.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme, notamment les articles relatifs aux classements des offices de tourisme et aux stations classées de tourisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au titre desquels elle est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de renforcer l'attractivité touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique et opérationnel de l'obtention du label « Destination d'excellence » en vue du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » ;

CONSIDÉRANT les perspectives qu'offre ce classement pour le territoire et les communes souhaitant obtenir le statut de « station classée de tourisme » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- SOLICITER officiellement l'obtention du label « Destination d'Excellence » pour l'Office de tourisme communautaire « Iroise Bretagne » ;
- SOLICITER le classement de l'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » en catégorie 1 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- AUTORISER le Président à engager toutes démarches, à signer tout document utile et à effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

CC2025-12-12 : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « ENCOURAGER UNE NOUVELLE NARRATION AUTOEUR DES PATRIMOINES EN INTEGRANT DES DISPOSITIFS DE MEDIATION INNOVANTS »

Exposé

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise mène depuis plusieurs années une politique volontariste de valorisation et de mise en tourisme de ses sites patrimoniaux, et notamment des phares, éléments emblématiques du territoire. Ces sites, fortement identifiés dans l'imaginaire local comme dans l'offre touristique, présentent un potentiel important de développement, tant pour l'accueil des visiteurs que pour la mise en récit de son histoire, de son environnement maritime et de son rôle patrimonial.

Afin de renforcer son attractivité et d'en proposer une approche renouvelée, la Communauté de Communes souhaite engager un projet de médiation innovante permettant d'améliorer l'expérience de visite et de favoriser une meilleure compréhension du patrimoine, lié au phare de Kermorvan sur la commune du Conquet. L'Appel à Manifestation d'Intérêt « *Encourager une nouvelle narration*

autour des patrimoines en intégrant des dispositifs de médiation innovants », lancé par la Région Bretagne, constitue une opportunité pertinente pour accompagner ce projet. La réponse à cet AMI portera ainsi spécifiquement sur le développement d'outils et de dispositifs destinés à moderniser la mise en tourisme du phare de Kermorvan et à enrichir la valorisation de ce site remarquable.

Le projet présenté consiste en la mise en place d'un dispositif de médiation immersif avec vidéo mapping, sons spatialisés, objets animés et effets lumineux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- renforcer l'attractivité et augmenter la fréquentation,
- offrir une médiation immersive et éducative autour du métier de gardien de phare,
- améliorer l'expérience de visite pendant le temps d'attente au 1^{er} étage,
- mettre en avant les valeurs d'identité maritime et d'innovation du territoire,
- créer un contenu audiovisuel original, réutilisable pour la promotion du site.

Le Conseil d'administration de la Destination touristique Brest Terres Océanes (BTO) a exprimé un avis favorable sur ce projet dont le coût est chiffré à 15 200€. Le financement régional attendu au titre du volet Tourisme « Identité et transitions » est de 7 600€.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet sera confiée à l'Office de tourisme communautaire « Iroise Bretagne » qui assure la gestion et l'animation des Phares de Saint-Mathieu, de Trézien et de Kermorvan.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Bretagne intitulé « Encourager une nouvelle narration autour des patrimoines en intégrant des dispositifs de médiation innovants » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays d'Iroise de développer des actions innovantes de médiation culturelle et touristique permettant de renouveler la compréhension, la mise en récit et l'appropriation des patrimoines locaux ;

CONSIDÉRANT que l'AMI de la Région Bretagne constitue une opportunité de financement permettant de soutenir l'ingénierie, la production de nouveaux dispositifs de médiation, ainsi que leur diffusion auprès des habitants et des visiteurs ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'AMI, notamment en matière de narration renouvelée, d'innovation numérique, de valorisation des patrimoines matériels et immatériels, et de développement de nouvelles expériences visiteurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour répondre à l'AMI, d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le principe du projet de médiation innovante porté par la Communauté de communes du Pays d'Iroise pour le Phare de Kermorvan au Conquet ;

- AUTORISER la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bretagne dans le cadre de l'AMI « Encourager une nouvelle narration autour des patrimoines en intégrant des dispositifs de médiation innovants » ;

- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire au dépôt du dossier, à son instruction, ainsi qu'à l'obtention de la subvention.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

HABITAT

CC2025-12-13 : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE ET LE CREHA OUEST - CONVENTION 2026-2028 RELATIVE AU FICHIER DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE

Exposé

1. Contexte général

Le Fichier départemental de la Demande Locative Sociale (FDLS) est un dispositif partagé, agréé par l'État, permettant l'enregistrement, la gestion et le suivi de l'ensemble des demandes de logements sociaux du Finistère. Il est commun à l'ensemble des acteurs : bailleurs sociaux, collectivités, État, Action Logement et structures d'accueil des demandeurs.

Depuis sa création, ce Fichier est géré pour le Finistère par le CREHA Ouest, association régionale de référence en matière d'observation de la demande locative sociale et d'outils communs aux acteurs du logement.

2. Utilité du dispositif pour le Pays d'Iroise

L'accès au FDLS permet à la Communauté de communes :

- de suivre l'évolution de la demande et de la demande satisfaite ;
- de produire des analyses statistiques nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de sa politique de l'habitat ;
- de mettre à disposition des communes et CCAS du territoire un outil opérationnel pour instruire et suivre les demandes.

Depuis 2020, le CREHA Ouest a également modernisé l'ensemble de ses services :

- amélioration d'Imhoweb ;
- développement de l'Observatoire augmenté ;
- mise en place d'un Espace adhérent ;
- renforcement de la communication ;
- offre de formations actualisée ;
- audit RGPD et mise en conformité continue.

Ces outils sont essentiels pour améliorer la connaissance des besoins en logements sociaux sur le territoire.

3. La convention 2026-2028

La convention proposée par le CREHA Ouest vise à renouveler le partenariat pour une durée de trois ans (2026 à 2028).

Elle précise :

- les conditions d'accès au Fichier départemental ;
- les obligations de l'Utilisateur (Communauté de Communes) et du Gestionnaire (CREHA Ouest) ;
- les modalités de formation, d'assistance et de gestion des comptes utilisateurs ;
- les règles relatives à la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD) ;
- les modalités de participation financière.

La participation annuelle est fixée à 2 802 € TTC, identique sur les trois années, comprenant une part fixe et une part variable liée à la démographie résidentielle et au parc locatif social du territoire.

Pour accompagner l'arrivée de nouveaux utilisateurs lors du prochain mandat, une formation en présentiel pourra être mise en place afin de leur permettre d'acquérir les bases indispensables à l'utilisation d'Imhoweb pour la gestion et le suivi des demandes de logements sociaux.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles relatifs au numéro unique de la demande locative sociale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral agréant le Fichier départemental de la Demande Locative Sociale du Finistère ;

VU le projet de convention proposé par le CREHA Ouest pour les années 2026-2028 ;

CONSIDÉRANT que le CREHA Ouest est mandaté pour gérer le Fichier départemental de la Demande Locative Sociale et que ce dispositif permet l'enregistrement, le suivi et l'analyse des demandes de logements sociaux sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses communes membres utilisent ce fichier depuis plusieurs années et souhaitent poursuivre cette collaboration ;

CONSIDÉRANT que la convention actuellement en vigueur avec le CREHA Ouest, arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la convention de partenariat avec le CREHA Ouest pour l'utilisation du Fichier départemental de la Demande Locative Sociale, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

- VALIDER le montant de la participation financière annuelle au CREHA Ouest de 2 802 € TTC pour les années 2026, 2027 et 2028, n'incluant pas d'éventuels frais de formation qui s'ajouteront ;

- AUTORISER le Président à signer la convention et tout document afférent, y compris d'éventuels avenants, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

CC2025-12-14 : PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ACTUELLE CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Exposé

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l’Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d’État, a pour vocation d’accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l’EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L’article L 321-5 du Code de l’Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d’interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l’établissement ».

L’article R 321-15 du Code de l’Urbanisme prévoit que le PPI est révisé dans un délai maximum de 5 ans à compter de son approbation.

Le troisième Programme Pluriannuel d’intervention de l’EPF, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d’action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d’intervention.

La Communauté de Communes du Pays d’Iroise et l’Établissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 17 mars 2022 une convention cadre dont le document est joint en annexe à la présente délibération. .

L’article 3.3 de cette convention prévoit qu’afin de pouvoir répondre rapidement à d’éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement du territoire, l’EPF pourra intervenir par exercice d’un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissé, sur l’ensemble du Pays d’Iroise, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

L’article 4.2 de cette convention prévoit :

- que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 3ème PPI, et qu’elle s’achèvera donc le 31 décembre 2025,
- qu’elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie.

Par délibération du 25 novembre 2025, le Conseil d’Administration de l’EPFB a adopté son 4ème PPI, valable pour la période 2026-2030, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

Une nouvelle convention cadre sera définie, sur la base d’une réflexion sur l’évolution du territoire et de ses enjeux, et tenant compte des orientations retenues au 4ème PPI. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l’entrée en vigueur de ce 4ème PPI.

Il est intéressant, tant pour la Communauté de Communes que pour ses communes membres, de pouvoir continuer à bénéficier de l’ingénierie de l’EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l’adoption d’une convention cadre « 4ème PPI ».

De son côté, l’EPF Bretagne a délibéré le 1er juillet 2025 pour prolonger jusqu’à la signature d’une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu’au 31 juillet 2027, la durée des conventions cadres signées durant le 3ème PPI, dont celle signée avec la Communauté de Communes.

C’est pourquoi, il est proposé d’approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu’à la signature d’une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu’au 31 juillet 2027.

Une nouvelle convention cadre devra être conclue avant le 31 juillet 2027, en déclinaison du 4ème Programme Pluriannuel d’Intervention de l’EPF,

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants et L 5211-1 et suivants et L 5214-1 à L 5214-29 ;

VU le Code de l’urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants ;

VU le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l’Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l’établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l’Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux » ;

VU le 3ème Programme Pluriannuel d’Intervention (PPI) 2021-2025 de l’EPFB, approuvé par délibération du Conseil d’Administration n°C-20-14 en date du 08 décembre 2020, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l’EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption ;

VU la convention cadre entre l’EPFB et la Communauté de communes du Pays d’Iroise, signée le 17 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil d’Administration de l’EPF Bretagne du 1er juillet 2025, valant avenant à la convention cadre signée le 17 mars 2022 avec la Communauté de communes du Pays d’Iroise, et prolongeant sa durée jusqu’à la signature d’une nouvelle convention cadre 4ème PPI et au plus tard jusqu’au 31 juillet 2027 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d’Administration de l’EPFB a adopté le 1er juillet 2025 une délibération de prolongation valant avenant à l’actuelle convention cadre, sous réserve d’une délibération concordante de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que l’EPFB a adopté par délibération du 25 novembre 2025 le 4ème PPI pour les années 2026-2030, lequel détermine les grands enjeux portés par l’EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l’étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à l’adaptation au changement climatique et qu’il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la convention cadre signée le 17 mars 2022 entre la Communauté de communes du Pays d’Iroise et l’EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2025, date d’échéance du 3ème PPI ;

CONSIDÉRANT l’impossibilité matérielle de rédiger, d’approuver et de signer avant le 1er janvier 2026, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 4ème PPI 2026-2030, et la nécessité de disposer d’un délai supplémentaire afin d’élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire ;

CONSIDÉRANT qu’il serait dommageable, tant pour la Communauté de communes que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l’ingénierie de l’EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l’adoption d’une convention cadre « 4ème PPI » ;

CONSIDÉRANT la nécessité et l’intérêt de prolonger les effets de l’actuelle convention cadre jusqu’à la signature, dans le cadre du 4ème PPI, d’une nouvelle convention cadre avec l’EPFB, et au plus tard jusqu’au 31 juillet 2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la prorogation de la convention cadre signée le 17 mars 2022 entre la Communauté de communes et l'EPFB jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027 ;
- DIRE que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1er juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre ;
- CONFIRMER à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire du Pays d'Iroise, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME / AMENAGEMENT

CC2025-12-15 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) - PRESENTATION DES PROJETS DE REGLEMENT GRAPHIQUE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SECTORIELLES D'AMENAGEMENT

Exposé

Au 1^{er} mars 2017, les communes membres ont décidé de transférer à la Communauté de Communes leur compétence en matière de planification urbaine. Par délibération du 20 décembre 2017, la Communauté s'est ainsi engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de doter les 19 communes du pays d'Iroise d'un document d'urbanisme, unique, cohérent et stratégique.

Ce document de planification poursuit plusieurs objectifs : maîtrise de la consommation foncière, coordination des politiques d'aménagement à l'échelle intercommunale, préservation des paysages et des milieux naturels, accompagnement des dynamiques démographique et économique, maintien d'un cadre de vie de qualité. Son élaboration a mobilisé et mobilise encore les élus, les services de la Communauté, les communes, les partenaires institutionnels ainsi que les habitants, associés en continu par le biais de la concertation préalable.

Au terme de plusieurs années d'études, de diagnostics, de réunions de travail et d'échanges, le PLUi-H est aujourd'hui entré dans une phase avancée d'élaboration. La présente délibération a pour objet de faire un point d'étape sur l'avancement du projet et sur la poursuite de la procédure jusqu'à son arrêt prévu en 2026.

Le PLUi-H du Pays d'Iroise comprendra les pièces réglementaires suivantes :

- un rapport de présentation ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- un plan de zonage, délimitant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles ou forestières (N), ainsi qu'un règlement écrit fixant les règles générales d'urbanisme ;

- des annexes.

Agissant également comme Programme Local de l’Habitat (PLH), le PLUi-H inclura une pièce supplémentaire : le Programme d’Orientations et d’Actions (POA), qui définit la stratégie opérationnelle en matière d’habitat.

En raison de la présence de 14 communes soumises à la loi Littoral, le rapport de présentation comportera :

- le diagnostic complet ;
- l’état initial de l’environnement ;
- l’évaluation environnementale ;
- la justification des choix retenus ;
- le résumé non technique de l’évaluation environnementale ;
- un atlas des STECAL ;
- un dossier CDNPS portant sur les EBC significatifs au titre de la loi Littoral.

Les OAP se déclineront en :

- des OAP sectorielles d’aménagement des 19 communes ;
- trois OAP thématiques : 1 OAP obligatoire « Trame Verte et Bleue » (TVB) et 2 OAP propres à la CCPI « Paysage » et « Patrimoine ».

Le règlement écrit comprendra :

- le règlement écrit littéral ;
- des annexes au règlement écrit (liste des Emplacements Réservés, liste des essences végétales recommandées pour les haies, liste des espèces végétales exotiques envahissantes à ne pas introduire, liste des bâtiments susceptibles de faire l’objet d’un changement de destination au titre de l’article L.151-11 du CU, liste des patrimoines bâties identifiés au titre de l’article L.151-19 du CU...).

Le dossier d’Annexes du PLUi-H intégreront :

- les plans des Servitudes d’Utilité Publiques (SUP) ;
- la liste des SUP et la description/ réglementation de chaque SUP ;
- les plans des Droits de Préemption Urbain (DPU) simples (DPUs) et renforcés (DPUr) et des Zones d’Aménagement Différés (ZAD) ;
- les périmètres des secteurs relatifs au taux de la Taxe d’Aménagement (TA) ;
- les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d’isolement acoustique ont été édictées (bandes d’isolement acoustique) ;
- le plan des zones à risque d’exposition au plomb ;
- le plan des bois ou forêts relevant du régime forestier ;
- les zones délimitées en application de l’article L.2224-10 du CGCT et les schémas des réseaux d’eau et d’assainissement et des systèmes d’élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d’épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- le plan des 16 Secteurs d’Information sur les Sols (SIS)...

Etat d’avancement :

À ce jour :

- le diagnostic complet, l'état initial de l'environnement et l'atlas des STECAL du rapport de présentation ont été réalisés ;
- le PADD a été rédigé et débattu le 09/10/2024 ;
- l'ensemble des OAP sectorielles d'aménagement et les 3 OAP thématiques (TVB, paysage, patrimoine) sont réalisés ;
- le POA est rédigé ;
- les plans de zonage (règlement graphique) sont également achevés.

Concertation préalable :

La délibération du 20/12/2017 fixant les modalités de concertation préalable avec le public jusqu'à l'arrêt du PLUi-H prévoyait notamment :

- la mise à disposition de registres papier destinés aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du PLUi-H, aux sièges de Pays d'Iroise Communauté et des 19 communes ;
- la mise à disposition des éléments du dossier, au fur et à mesure de la réalisation des études, aux sièges de Pays d'Iroise Communauté et des 19 communes et sur le site Internet de la Communauté de communes ;
- l'organisation de réunions publiques générales ou thématiques à l'échelle communale ou intercommunale ;
- la possibilité de formuler des observations, des questions et des contributions par mail ou courrier postal.

Ces modalités sont appliquées depuis 2018. À ce jour :

- tous les documents produits (diagnostics, PADD, supports des réunions publiques...) ont été mis en ligne progressivement sur le site Internet de la CCPI ;
- 3 réunions publiques ont été organisées ;
- des observations, tous supports confondus, ont été recueillies ;
- un examen intermédiaire des observations au 01/10/2025 a été réalisé avec les élus conduisant parfois à des ajustements des plans de zonage.

Au niveau de chacun des 20 points de concertation, les PAC (Porter A Connaissance de l'État), délibérations et PADD ont été imprimés et mis à disposition. Les supports de présentation des 3 réunions publiques, déjà présents sur le site Internet, seront également imprimés et déposés sur chaque point de concertation.

Afin de respecter les modalités de concertation, les plans de zonage (règlement graphique) et les OAP sectorielles d'aménagement seront également imprimés après la présentation au conseil communautaire du 17/12/2025.

Un registre dématérialisé sera ouvert afin de faciliter la consultation et la transmission des observations dans le cadre de cette concertation préalable à l'arrêt du PLUi-H.

Suite de la procédure :

Il s'agit, à ce stade, d'acter l'avancement du PLUi-H, et non de procéder à son arrêt.

En effet :

- la concertation préalable n'est pas achevée, deux pièces importantes (règlement écrit et évaluation environnementale) restent à finaliser et à examiner en comité de pilotage ;
- la répartition des comptes fonciers du SCOT n'a pas encore été validée.

Au regard de ces éléments, il apparaît raisonnable de poursuivre les études et la concertation avant d'arrêter le projet de PLUi-H en 2026.

Teneur des échanges

André Talarmin, Anne Apprioual, Annaig Huelvan et Jean-Louis Colloc quittent la salle.
André Talarmin, Anne Apprioual, Annaig Huelvan et Jean-Louis Colloc réintègrent la salle.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du CC du 20/12/2017 de prescription de l'élaboration du PLUi-H fixant également les modalités de concertation préalable avec le public jusqu'à l'arrêt du PLUi-H ;

VU la délibération du CC du 09/10/2024 du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les études et la concertation avant d'arrêter le projet de PLUi-H ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des travaux, notamment des cartes des projets de règlement graphique et d'OAP sectorielles d'aménagement joints à la présente délibération ;
- VALIDER les modalités et le calendrier de poursuite des travaux liés à l'élaboration du PLUi-H ;
- DIRE que les projets de règlement graphique et d'OAP sectorielles d'aménagement seront transmis au Préfet.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE - DEPORT DE ANDRE TALARMIN, ANNE APPRIOUAL, ANNAIG HUELVAN ET JEAN-LOUIS COLLOC

CC2025-12-16 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DU CONQUET

Exposé

Par délibération du 13 novembre 2024, le Conseil communautaire a instauré la Commission Locale du Site Patrimonial du Conquet (CLSPR) et en a désigné les membres.
Monsieur Claude CHABROL avait été nommé membre titulaire au titre du collège des associations. Suite à son départ de l'association ASPECT, il convient de procéder à son remplacement.

La Communauté de Communes propose donc de nommer Madame Josiane CLOCHON, actuellement suppléante de Monsieur CHABROL, en tant que membre titulaire.
Le passage de Mme CLOCHON du statut de suppléante à celui de titulaire entraîne la nécessité de désigner une nouvelle suppléante. Il est ainsi proposé la candidature de Madame Marie-Claude ROBIN.

Délibération

VU le Code du Patrimoine ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU la délibération du Conseil municipal du Conquet en date du 5 avril 2018 instaurant le Site Patrimonial Remarquable du Conquet ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2024 créant la Commission Locale du Site Patrimonial (CLSPR) du Conquet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur CHABROL ne pouvant plus siéger au sein du collège des associations de la commission locale SPR du Conquet et de désigner un nouveau membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- DESIGNER Madame Josiane CLOCHON en qualité de membre titulaire représentant le collège des associations, pour l'association ASPECT ;
- DESIGNER Madame Marie-Claude ROBIN en qualité de membre suppléante représentant le collège des associations, pour l'association ASPECT.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

PORt

CC2025-12-17 : EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES - TARIFS 2026

Exposé

Le port de l'Aber Ildut dispose d'une grille tarifaire permettant de déterminer les tarifs applicables :

- aux plaisanciers accueillis à l'année ;
- aux plaisanciers accueillis temporairement ;
- aux différents services de port proposés, dont notamment l'accès à la cale de mise à l'eau, le transport de randonneurs, cyclistes et passagers entre Lanildut et Lampaul-Plouarzel.

Il appartient au conseil communautaire de fixer la grille tarifaire applicable aux services portuaires du port de l'aber Ildut.

Les orientations tarifaires pour la partie plaisance visent à augmenter l'essentiel des tarifs de 3 % pour 2026 en se basant sur le niveau de l'inflation et les besoins de fonctionnement du port, notamment les opérations de désenvasement et dragage. La tarification à l'attention des visiteurs progresse quant à elle de 20 %.

Les tarifs 2026 sont insérés dans la pièce jointe.

Les tarifs sont calculés sur la longueur du bateau figurant dans l'acte de francisation.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis de la Commission ressources et moyens en date du 4 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil portuaire du port de l'Aber Ildut en date du 9 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port de l'Aber Ildut en date du 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- ADOPTER les tarifs 2026 sur la base des évolutions proposées en pièce jointe, applicables à compter du 1^{er} janvier prochain

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

CC2025-12-18 : BUDGET PRINCIPAL - TARIFICATIONS DES SERVICES COMMUNAUTAIRES 2026

Exposé

Contexte

Dans le cadre de ses diverses politiques d'assistance aux communes, Pays d'Iroise Communauté ajuste, chaque année, la tarification de ses prestations en régie.

Aussi, cette délibération tarifaire concerne spécifiquement les thématiques de quotas de travaux, d'ingénierie technique et du service commun des systèmes d'information.

Proposition de révision des tarifications

Après examen des tarifs de prestations diverses communautaires relevant du budget général, considérant la nécessité de tenir compte des diverses hausses de charges de fonctionnement, il est proposé une actualisation tarifaire générale pour l'année 2026 de :

2% d'augmentation du coût horaire de la main d'œuvre

Type de prestation	Unité	2025	2026
Ingénierie technique, informatique, commande publique	La journée (7h)	343,65	350,52
	La demi-journée	171,82	175,26
Main d'œuvre opérateur technique	L'heure	32,79	33,45
Main d'œuvre opérateur spécialisé (maçon, électricien, agent signalisation)	L'heure	39,17	39,95

1% d'augmentation du coût horaire du matériel de chantier sans chauffeur

Concernant les tarifs de ces prestations mécanisées, la collectivité a intégré dans cette décomposition, l'hypothèse d'une stabilité des prix des carburants, en retenant principalement la hausse des coûts de maintenance.

Tarification du service commun des systèmes d'information

La tarification du service commun des systèmes d'information est basée sur un coût au poste pondéré. Il est proposé de fixer comme suit cette participation : 392 € par poste pondéré sur la base de la décomposition tarifaire suivante :

- 379 € pour les communes adhérentes en raison du résultat excédentaire antérieur,
- 13 € pour le financement de la solution cybersécurité « avant de cliquer.com ».

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis du comité de pilotage des systèmes d'information du 13 novembre 2025 ;

VU l'avis du copil patrimoine travaux du 27 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la nouvelle grille tarifaire relative à la tarification des services communautaires 2026 ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

VOIRIE / ESPACES PUBLICS / BATIMENTS / LOGISTIQUE

CC2025-12-19 : TRANSFERT DE LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEF

Exposé

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) peut exercer, sur demande d'un EPCI, sa compétence de gestion de l'éclairage public.

Par délibération du 29 janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a confié la gestion des « travaux neufs » au SDEF en matière d'éclairage public et a adhéré au SDEF.

Le 12 avril 2023, la CCPI qui assurait jusqu'à lors l'entretien et la maintenance des installations a décidé de signer une convention avec le SDEF pour lui confier ces prestations.

Afin de clarifier la situation juridiquement, il est proposé de transférer complètement cette gestion de l'éclairage public au SDEF, le volet « travaux neufs » autant que le volet « entretien et maintenance ».

Le territoire communautaire, concerné par ce transfert complet est présenté ci-dessous (liste pouvant évoluer) :

Territoire / Commune	Zones	Nombre d'armoires	Ouvrages Led	Ouvrages lampe à décharge
Lampaul-Plouarzel	ZA de Kerizouarn	1	0	7
Le Conquet	Rue des Iles	1	1	7
Lanildut	ZA de Cambarell	1	0	16
Ploudalmézeau	ZA de Keruscat	1	10	0
Ploudalmézeau	ZA de Saint-Roch	1	0	18
Locmaria-Plouzané	ZA Pen ar Menez - Parking covoiturage	1	1	10
Locmaria-Plouzané	ZA Pen ar Menez	1	0	17
Plougonvelin	ZA de Toul Ibil	1	2	6
Plourin	ZA de Keryar	1	2	7

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 1321-9;
VU les statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et notamment ses articles 2, 2.2.2 et 4.2.1;

CONSIDÉRANT qu'une première délibération avait été prise pour transférer au SDEF une partie de la gestion de l'éclairage public de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT qu'une convention a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et le SDEF concernant l'entretien et la maintenance de cet éclairage public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier ce transfert partiel et cette convention par un transfert complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert,
- PRENDRE NOTE que le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION (ALEXANDRE PRUVOST)

DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT-AIR-ENERGIE

CC2025-12-20 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028 ENTRE ENER'GENCE ET PAYS D'IROISE COMMUNAUTE

Exposé

La Communauté de Communes, engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique à travers son Plan climat air énergie territorial (PCAET), souhaite poursuivre et renforcer la mise en œuvre de sa politique climat-air-énergie.

En 2024, le bilan à mi-parcours du PCAET a montré :

- Des avancées significatives dans plusieurs actions structurantes comme le suivi des consommations, la rénovation énergétique et les actions de sensibilisation. Ces actions sont déployées opérationnellement par Ener'gence.
- La nécessité de renforcer l'animation territoriale et notamment la mobilisation des habitants et des acteurs économiques.

Dans ce contexte, Pays d'Iroise Communauté souhaite poursuivre son partenariat avec Ener'gence, l'Agence locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Brest, acteur territorial reconnu pour son expertise, son accompagnement et sa capacité d'animation auprès des collectivités, des entreprises et des ménages.

Cet accompagnement est indispensable pour réduire les consommations des bâtiments, appuyer les entreprises sur leurs problématiques liées à l'énergie, sensibiliser le grand public et les scolaires, et informer et conseiller les particuliers sur leur rénovation énergétique.

La présente convention (projet joint en annexe) a pour objet de définir les modalités du partenariat portant sur les actions suivantes :

- l'appui technique à la Communauté de Communes pour la gestion énergétique de son patrimoine ou le développement de projets d'énergies renouvelables ;
- l'accompagnement des entreprises et acteurs économiques du territoire ;
- l'animation et la sensibilisation à destination du grand public ;
- l'information, le conseil et l'orientation des habitants sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, notamment en ce qui concerne la demande du public en matière de rénovation des logements ;
- l'animation auprès du jeune public ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le soutien au PCAET de la Communauté de Communes.

Le partenariat est pluriannuel. Chaque année, un programme d'actions est déterminé au regard des axes identifiés ci-dessus . Selon les besoins réels de la Communauté de Communes et les capacités d'intervention d'Ener'gence, les missions peuvent évoluer, être complétées ou arrêtées. Un temps d'échange annuel permet de construire ce programme.

Pour l'année 2026, le programme prévisionnel s'élève à 124 051 € (en baisse de 4 133€ par rapport à 2025) et porte sur les actions référencées ci-dessous. Certaines sont éligibles au financement ANAH du Pacte territorial (50%) soit une aide de 55 075 €.

Descriptif technique	Montant par action
Adhésion Collège 2bis - Etablissements publics de coopération intercommunale	2 941 €
Programme d'actions	121 110 €
Bâtiments communautaires	Total Suivi des consommations 6 990 €
Bâtiments communaux	Total Fonds de concours 932 €
Entreprises et acteurs économiques	Total Info et conseil, animation 2 295 €
Sensibilisation du grand public	
Animation et sensibilisation	Total Animation et sensibilisation 23 300 €
Animations Tinergie	Total Animations Tinergie 4 194 €
Organisation des animations	Total Organisation des animations 2 796 €
Enfance et jeunesse	Total Eveil à l'environnement 744 €
Tinergie	
Information et conseil énergie	Total Information et conseil énergie 53 646 €
Accompagnement de dossiers Tinergie	Total Accompagnement de dossiers Tinergie 20 155 €
Suivi et Coordination	Total Suivi et Coordination 1 398 €
Publics en difficulté	
Lutte contre la précarité énergétique	Total Lutte contre la précarité énergétique 4 660 €
	TOTAL 124 051 €

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le Plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé le 7 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le bilan à mi-parcours du PCAET approuvé le 25 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionné avec Ener'gence pour activer le programme d'actions défini ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la convention entre Ener'gence et Pays d'Iroise Communauté pour 2026-2028 ;
- AUTORISER le Président à signer cette convention de partenariat.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L'UNANIMITE

CC2025-12-21 : STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES LITTORAUX - VALIDATION DES CARTOGRAPHIES LOCALES DU RECOL DU TRAIT DE COTE AUX HORIZONS 30 ANS ET 100 ANS

Exposé

En 2021, Pays d'Iroise Communauté s'est engagé dans un travail d'identification des risques d'érosion et de submersion marine sur l'ensemble du littoral, avec pour objectif d'aboutir à une stratégie locale de gestion des risques littoraux sur le territoire afin de protéger les enjeux menacés tels que les personnes, les biens, les activités économiques ou encore les réseaux. La stratégie prévoit la prise en compte des risques côtiers dans le futur PLUi-H.

En 2022, les 14 communes littorales se sont engagées dans la définition des zones exposées au recul du trait de côte aux horizons 30 et 100 ans, dans le cadre de la loi Climat et Résilience (22 août 2021). L'étude menée par les bureaux d'études Egis et Citadia en 2024-2025 a permis de réaliser les deux scénarios d'érosion demandés par la loi : médian et sécuritaire, aux deux horizons temporels. Les cartographies (en annexe) seront intégrées au règlement graphique du PLUi-H. Le règlement écrit associé à ces cartes devra s'appuyer sur les articles L121-22-4 et L 121-22-5 du code de l'urbanisme dont des décrets d'application sont encore attendus.

Calcul des zones exposées au recul du trait de côte

Dans les cartographies réalisées, deux traits de côte sont projetés à partir du trait de côte de référence de 2018 :

- Un trait de côte prenant en compte l'érosion à 30 ans
- Un trait de côte prenant en compte l'érosion à 100 ans

Précisions sur certains paramètres entre scénario médian et le scénario sécuritaire :

Scénario Médian (30 et 100 ans) (pour Molène)	Scénario sécuritaire (30 et 100 ans) (pour les 13 communes littorales continentales et leurs îles)
Hausse du niveau marin (LCC) : +20 cm à 30 ans et +60 cm à 100 ans	Hausse du niveau marin (LCC) : +20 cm à 30 ans et +110 cm à 100 ans
Ouvrages considérés comme <u>pérennes</u> , donc pas de prise en compte du recul en arrière des ouvrages (murs, ouvrages portuaires...)	Ouvrages considérés comme <u>non pérennes</u> , donc prise en compte du recul en arrière des ouvrages (murs, ouvrages portuaires...)

Le choix s'est porté sur le scénario sécuritaire pour 13 communes, ce qui permet de prendre des précautions face à l'incertitude de l'évolution du trait de côte liée au changement climatique, et permet d'avoir une cohérence géographique et évite les ruptures d'approche entre deux communes voisines.

Sur un territoire insulaire comme Molène, le scénario médian apparaît comme suffisant pour prendre en compte le risque d'érosion tout en le conciliant avec les contraintes foncières et les activités.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la loi Climat et Résilience Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi Climat et Résilience ;

VU le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

VU le Plan climat air énergie territorial (PCAET) approuvé le 7 juillet 2021 ;

VU le bilan à mi-parcours du PCAET approuvé le 25 septembre 2024 ;

VU la stratégie de gestion des risques littoraux votée le 21 février 2024 approuvant le déploiement de la stratégie de gestion des risques littoraux sur le territoire du Pays d'Iroise et les cartes réglementaires d'exposition à la submersion marine ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a engagé un travail global d'évaluation et d'anticipation des risques d'érosion et de submersion marines sur son littoral, visant à définir une stratégie locale de gestion des risques littoraux ;

CONSIDÉRANT que ces cartographies locales du recul du trait de côte constituent un élément nécessaire au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER les cartographies locales réglementaires d'exposition à l'érosion côtière aux horizons 30 et 100 ans, annexées à la présente délibération ;
- INTÉGRER ces cartographies au règlement graphique du futur PLUi-H qui constitueront le fondement de l'élaboration du règlement écrit relatif aux zones exposées au recul du trait de côte ; ces cartes deviendront ensuite opposables dès l'approbation finale du futur PLUi-H
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)

CC2025-12-22 : COLLECTE, TRAITEMENT ET PRESTATIONS DES DECHETS - TARIFS 2026

Exposé

Contexte

Le service déchets de Pays d'Iroise Communauté a engagé depuis plusieurs années une modernisation progressive de son organisation. Cette évolution s'inscrit dans un cadre réglementaire renforcé (loi AGEC, développement des filières à responsabilité élargie du producteur), dans un contexte inflationniste sur les coûts de collecte et de traitement, et dans une dynamique locale de réduction des tonnages. L'ensemble de ces facteurs conduit à une adaptation régulière des modalités de collecte, du fonctionnement des déchèteries et de la grille tarifaire applicable aux usagers.

Bilan 2025

En 2025, plusieurs actions structurantes ont été mises en œuvre.

Les optimisations de la collecte en porte-à-porte auprès des professionnels, l'amélioration du

tri, l'ajustement de la dotation en bacs et des fréquences de collecte ont permis de maîtriser les charges tout en améliorant les performances : baisse de 6 % des ordures ménagères résiduelles et hausse de 3 % de la collecte sélective.

En déchèterie, un nouveau avec notre prestataire est venu renforcer l'accueil avec deux agents affectés dans les trois principaux sites. La réduction des passages (forfait de 24 passages inclus dans la REOM) a induit une baisse de 36 % des tonnages déposés. La mise en œuvre des nouvelles filières REP du secteur bâtiment (PMCB) a fortement réduit les encombrants (-56 %, soit environ 1 000 tonnes).

A noter, la baisse systémique de la consommation et les efforts tarifaires importants consentis par les usagers les années précédentes (2023, 2024) et modérés en 2025 (+0.5% à 1.5% pour les ménages et une restructuration des tarifs professionnels).

Ces éléments, combinés aux recettes complémentaires (éco-organismes, fonds vert PCAET, soutiens Citéo...), ont conduit à un résultat de fonctionnement estimé à +596 k€. Avec le report, ce résultat s'établit à 1 108 k€. Le résultat d'investissement prévisionnel est de 139 k€, portant le résultat global prévisionnel de clôture à 1 248 k€, traduisant une situation financière favorable.

Perspectives 2026

En 2026, la principale évolution concerne la mise en place d'une collecte des biodéchets alimentaires à compter de juin (installation d'une cinquantaine d'abribacs). Par ailleurs, la déchèterie de Plourin verra ses horaires élargis avec l'ouverture les mercredis et vendredis après-midi en complément des matinées.

Les hypothèses de tonnages reposent sur une stabilité du porte-à-porte et une année pleine de fonctionnement pour la REP PMCB. Les coûts évoluent sur une base de +3 %, à l'exception des incinérables (+20 €/t). Les inscriptions en recette restent prudentes compte tenu du moratoire national sur la PMCB. Des recettes nouvelles sont attendues : actualisation de la base des redevables, facturations de collectes supplémentaires et prestations du service.

Le programme d'investissement prévu (864 k€) couvre les dépenses courantes (travaux, acquisitions, bennes à ordures), la mise en conformité de la déchèterie de Milizac et le renouvellement d'équipements pour Molène (télescopique, remorque).

La prospective 2026-2028 présente un équilibre global positif. L'augmentation physique attendue des redevables (+0,7 % en 2026) permet de proposer un gel des tarifs de la redevance déchets pour 2026. Pour les années suivantes, une hausse prévisionnelle de 1,5 % par an pourrait être nécessaire selon l'évolution des dépenses et des investissements, des soutiens financiers, de la vente de matières et de la réorganisation de collecte.

Evolution de la grille tarifaire REOM pour 2026

La grille tarifaire 2026 reste identique à celle de 2025.

Fréquence de collecte	Volume bacs (L)	Part fixe	Part variable selon taille du bac et fréquence de collecte	Redevance
Tous les 15 jours	140	103 €	103 €	206 €
	240		144 €	247 €
	340		200 €	303 €
	750		422 €	525 €
Hebdomadaire	140	103 €	523 €	626 €
	240		594 €	697 €
	340		680 €	783 €
	750		1 024 €	1 127 €
Deux fois par semaine	140	103 €	1 361€	1 464 €
	240		1 491 €	1 594 €
	340		1 637 €	1 740 €
	750		2 226 €	2 329 €
Tous les 15 jours en basse saison et hebdomadaire en haute saison	140	103 €	281 €	384 €
	240		335 €	438 €
	340		403 €	506 €
	750		677 €	780 €
Hebdomadaire en basse saison et deux fois par semaine en haute saison	140	103 €	878 €	981 €
	240		974 €	1 077 €
	340		1 085 €	1 188 €
	750		1 533 €	1 636 €
Aucune en basse saison et hebdomadaire en haute saison (camping fermé l'hiver uniquement)	140	103 €	222,00 €	325 €
	240		252,00 €	355 €
	340		288,00 €	391 €
	750		434,00 €	537 €

Nouvelle disposition :

Pour les établissements rencontrant des problématiques logistiques de stockage de bacs, constatés par le service déchets (absence de place de stockage, difficulté d'accès, escaliers ou portes étroites) et contraints d'utiliser plusieurs petits bacs, la facturation sera basée sur l'équivalence en volume des bacs de 750L.

Tarif complémentaire pour les gros producteurs avec un nombre de bacs de collecte sélective (bac jaune) plus important que le nombre de bacs ordures ménagères

Volume bacs jaunes supplémentaires (L)	Prix par bac au-delà du nombre de bacs Ordure ménagères
140	52 €
240	73 €
340	101 €
750	212 €

Ménages en lotissement ou en logement collectif, non dotés de bacs individuels et équipés de colonnes enterrées

Composition du foyer	Usagers équipés de colonnes enterrées et non dotés de bacs
1 à 2 personnes	206 €
3 à 5 personnes	247 €
6 personnes et plus	303 €

Résidence secondaire	75% de la redevance selon taille du foyer	
Terrain nu de loisir avec habitation légère	75% de la redevance 1-2 personnes	154,5 €
Terrain nu, bâti inoccupé	50% de la résidence secondaire 1-2 personnes	77,25 €
Maison en rénovation (propriétaire hors territoire)	Redevance selon taille du foyer	
Nouvelle construction (propriétaire hors territoire)	Redevance selon taille du foyer	

Prestations	Montant
Lavage de bac 140L, 240 L, 340 L ¹	30 €
Lavage de bac 750 L, désinfection, graissage ¹	60 €
Collecte et traitement de dépôts sauvages ²	160 €

Nouvelle disposition - tarif pour collectes d'ordures ménagères supplémentaires :
En cas de non-respect des règles de présentation (sacs à côté du bac, débordements, locaux saturés...) constaté par les agents de collecte, une collecte supplémentaire pourra être effectuée et facturée selon les tarifs suivants :

Collecte supplémentaire OMR	Montant
Forfait minima (<=750 L)	40 €
Volume supplémentaire	10 €* / 750 L

* Pas de proratisation au litre possible.

Collectes sélectives supplémentaires (bac jaune)

Application selon les conditions prévues au règlement.

Collecte supplémentaire bac jaune	Montant
Forfait minima (<=750 L)	25 €
Volume supplémentaire	5 €* / 750 L

Composteurs mis à disposition des particuliers

Composteurs	Montant HT
Bois 300 L	25 €
Plastique recyclé 340 L	25 €

Il devrait être opéré un assujettissement partiel à la TVA pour la vente de composteurs, d'où la proposition de vote de tarif en HT. Pour un taux de TVA de 20 %, le montant d'achat au tarif aidé est de 30 €TTC.

Composteurs mis à disposition pour les professionnels (caution encaissée)

- Composteurs de 300 litres en bois ou en plastique : 30 € ;
- Composteurs de 600 litres en bois ou en plastique : 40 € ;
- Composteurs de 800 litres en bois ou en plastique : 60 € ;
- Brass compost : 15 €.

Grille tarifaire déchèteries 2026

TARIFS DEPOTS SELON CATEGORIES DE DECHETS	UNITE	Quantités minimales facturées <u>par dépôt</u>	Quantités maximales admises <u>par jour</u>	Tarifs <u>sans</u> REP PMCB**	Tarifs <u>avec</u> REP PMCB**, en vigueur au 1/01/26
Ferrailles, cartons*				- €	- €
Déchets dangereux	L'unité	1 unité	10 unités maximums	5 €	- €
Gravats Inertes (cailloux ...)*	Le m3	1 m3	3 m ³ maximum	61 €	- €
Bois (catégorie A ou B)*	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	59 €	- €
Placoplatre*	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	10 €	- €
Plastiques durs*	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	10 €	- €
Menuiseries vitrés*	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	10 €	- €
Encombrants et Gravats non Inertes (démolition ...)	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	117 €	117 €
Incinérables (<1m)	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	67 €	67 €
Déchets verts	Le m3	1 m3	5 m3 maximum	16 €	16 €

* Les dépôts de déchets mal triés ne pouvant être valorisés par la filière de recyclage du produit en question seront facturés en encombrants ou en incinérables selon leur nature.

** Le contrat est en cours avec les éco-organismes pour la REP des Produits des Métiers de la Construction et du Bâtiment, les tarifs au 1er janvier 2026 sont garantis. Toutefois, en cas de disparition d'une filière de tri (moratoire en cours), le tarif indiqué sans REP PMCB s'appliquera pour le flux considéré avec un délai de prévenance de 15 jours sur le site web, les déchèteries et auprès des entreprises identifiées comme déposant en déchèterie.

En cas de disparition complète de la filière par manque d'exutoire (exemple plâtre..), les déchets concernés devront être déposés en encombrants ou incinérables et facturés comme tels.

Dépôts des particuliers en déchèteries

Les dépôts des particuliers sont gratuits. Au-delà des quantités maximales admises par jour, les dépôts sont facturés selon les tarifs appliqués aux professionnels.

*

ACCES EN DECHETERIES	TARIFS
Forfait inclus dans la redevance pour les usagers particuliers	24 passages
Passages supplémentaires à partir du 25 -ème	8 € par passage
Professionnel non collecté à son adresse, accès au service	103 €/an
Carte 1 ^{er} établissement	Gratuit
Carte – Renouvellement	10 €
Carte – Dotation supplémentaire*	5€
Envoi carte par courrier postal (hors 1 ^{er} établissement)	2€ par carte
Envoi d'un lot de cartes par courrier postal**	5€ (de 2 à 5 cartes)

possible uniquement pour les bailleurs de logements individuels et collectifs et les professionnels.

** uniquement pour les bailleurs de logements collectifs et les professionnels, nombre dans la limite autorisée par le règlement.

Le tarif de renouvellement de carte est porté à 10 € (contre 5€ en 2025) compte tenu de la charge administrative.

Nouveau : grille tarifaire de prestations du service déchets pour 2026

Des prestations sont réalisées occasionnellement pour des tiers ou en interne à la CCPI. Les tarifs concernent les prestations que peut réaliser le service déchets dans des circonstances donnant lieu à facturation : intervention suite à dommages, demande spécifique d'usagers, prestation pour les communes, pour les services de la CCPI, pour des prestataires de déchèteries.

		2026	
PRESTATIONS DIVERSES DU SERVICE DECHETS - BUDGET DECHET		Unité	Tarif 2026 (à partir du 01/01/2026)
Main d'Oeuvre			
1 chauffeur PL + 2 ripeurs		heure	106,00 €
1 chauffeur PL seul		heure	40,00 €
1 Chauffeur VL / agent seul		heure	33,00 €
Matériel avec chauffeur / équipage			
Collecte benne de collecte			
Déplacement inutile d'un équipage (collecte impossible)	forfait		350,00 €
Camion grue			
Manutention / levage	heure		81,00 €
Collectes spécifiques (déchets hors règlement)	heure		122,00 €
Collecte colonne supplémentaire	heure		81,00 €
Collecte colonne à Verre chez professionnel (hors délais prévention)	heure		81,00 €
Point propre			
Fourgon	heure		45,00 €
Nettoyage PAV Privé	heure		78,00 €
Ampliroll			
Enlèvement et vidage caisson	heure		55,00 €
Packmatage caisson prestataire	heure		82,00 €
Molène			
Tracteur remorque	heure		57,00 €
Téléscopique	heure		65,00 €
Mise à disposition de matériel seul			
Benne à ordures 26T	jour		273,00 €
Caisson 17 m3	jour		91,00 €
Caisson 30 m3	jour		91,00 €

Délibération

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets du 2 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la grille tarifaire 2026 du service de collecte et de traitement des déchets et des prestations réalisées ;

- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)

CC2025-12-24 : AIDE A LA PRESTATION DE BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX

Exposé

Pays d'Iroise Communauté est engagé dans la réduction des déchets depuis 2011 avec la mise en place d'un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (2020 à 2026). La réduction des déchets végétaux est un des axes prioritaires, ceux-ci constituant le principal gisement de production des déchets sur le territoire (270 kg de déchets verts déposés en déchèterie en 2024, soit 52 % des déchets).

Afin d'accompagner les usagers à la prévention et la réduction des déchets végétaux, la Communauté de Communes a mis en place plusieurs dispositifs :

- aide à la location de broyeur de déchets végétaux pour les particuliers, plafonné à 100 €/an (aide de 80 € en moyenne) ;
- accompagnement à la gestion domestique des déchets verts (ateliers sur le jardinage au naturel, mise à disposition de plaquettes, stands d'information...).

Afin de proposer un dispositif d'accompagnement complémentaire mobilisant les professionnels de l'entretien de jardin, le Conseil d'exploitation déchets du 6 novembre 2025 a proposé de tester une aide à la prestation de broyage pour les particuliers sur une durée d'un an, pour l'année 2026.

Cette aide fonctionnerait selon les mêmes modalités que l'aide à la location de broyeur. Le dispositif prévoit le déplacement d'un professionnel équipé d'un broyeur, chez un particulier qui n'aurait pas les facilités de louer un broyeur (contrainte physique, véhicule adéquat, etc).

Les professionnels concernés sont les associations, les entreprises, les auto-entrepreneurs. Ils seront signataires d'une convention de partenariat (en annexe de cette délibération).

Cette prise en charge financière s'effectue dans les limites suivantes :

- prise en charge maximale de 50% du coût facturé TTC ;
- aide plafonnée à 100 €TTC maximum ;
- l'aide est calculée sur le reste à charge après déduction du crédit d'impôts ;
- aide attribuée une fois par an par foyer ;
- budget plafonné à 5 000 € pour l'année 2026.

Délibération

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU le guide des aides communautaires ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets en date du 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les pratiques visant la réduction des déchets ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- CRÉER une nouvelle aide au broyage à destination des particuliers, incluant une prestation de service selon les modalités visées plus haut ;
- INSCRIRE cette aide dans le guide des aides communautaires ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

EAU

CC2025-12-25 : REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE – ANNEE 2026

Exposé

Dans le cadre de la réforme du financement des Agences de l'Eau issue de la loi de finances du 30 décembre 2023, trois nouvelles redevances s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 sur le service d'alimentation en eau potable :

- la redevance pour consommation d'eau potable,
- la redevance pour prélèvement sur la ressource,
- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Cette dernière, instaurée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, vise à encourager les collectivités à améliorer la performance de leurs réseaux de distribution, à renforcer la gestion patrimoniale et à réduire les pertes en eau. Elle repose sur deux indicateurs principaux :

- le coefficient de performance du réseau,
- le coefficient de gestion patrimoniale.

Le produit de ces deux indicateurs permet de déterminer le coefficient global de modulation, appliqué au tarif de 0,10 €/m³ fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Pour l'année 2025, Pays d'Iroise Communauté a transmis à l'Agence l'ensemble des données réglementaires issues du rapport SISPEA (16 variables), permettant la simulation du coefficient de modulation sur la base des données 2024.

Le calcul donne les résultats suivants :

- coefficient de performance du réseau : 0,54
- coefficient de gestion patrimoniale : 0,22
- coefficient global de modulation : 0,26

Ainsi, la collectivité bénéficie d'un abattement de 74 % sur le tarif plein.

Sur la base d'un volume facturé aux abonnés de 2 069 247 m³ en 2024, la redevance prévisionnelle 2025 s'établit à environ 42 595 €, calculée selon la formule réglementaire :

Redevance = Volume facturé × Tarif × Coefficient de modulation

Ce montant sera appelé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du service d'eau potable pour l'exercice 2026.

Délibération

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.213-10-5 et R.213-48-61 relatifs aux redevances des agences de l'eau ;

VU la loi de finances du 30 décembre 2023 réformant les redevances liées à l'eau potable ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la prise de compétence en matière d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable est applicable aux services d'eau à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le calcul de la redevance dépend des volumes facturés et du coefficient de modulation calculé à partir des indicateurs de performance et de gestion patrimoniale du service ;

CONSIDÉRANT que Pays d'Iroise Communauté a transmis les données nécessaires au calcul de ce coefficient dans le cadre de la simulation 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne applique un tarif de 0,10 €/m³ pour la période 2025-2028 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER l'instauration de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté conformément à la réglementation nationale ;
- ADOPTER les modalités de calcul telles que définies par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- ADOPTER le coefficient global de modulation simulé pour 2024 égal à 0,26, dans l'attente de la confirmation définitive de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la redevance et au versement des montants dus à l'Agence de l'Eau.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC Rault)

ASSAINISSEMENT

CC2025-12-26 : REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2026

Exposé

Dans le cadre de la réforme du financement des Agences de l'Eau entrée en vigueur au 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif s'applique à l'ensemble des collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif.

Cette redevance vise à encourager la performance épuratoire des stations d'épuration et la maîtrise des flux polluants rejetés dans le milieu naturel.

Elle repose sur un coefficient de modulation global, calculé à partir d'indicateurs techniques renseignés chaque année par la collectivité, et appliqué au tarif de base fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Cette redevance est calculée sur la base :

- du volume d'eaux usées facturé aux abonnés,
- du taux fixé par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (0,28 €/m³ pour 2026),
- et d'un coefficient de modulation global représentatif de la performance des systèmes d'assainissement collectif du territoire.

La collectivité doit délibérer avant le 31 décembre 2025 pour fixer le coefficient applicable à la facturation 2026.

La simulation réalisée à partir des données 2024 a abouti à un coefficient de modulation global de 0,352 pour l'année 2026. En appliquant ce coefficient au taux de base de 0,28 €/m³, la contre-valeur de la redevance s'élève à 0,0986 €/m³ d'eaux usées, contre 0,084 €/m³ en 2025.

Délibération

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.213-10-6 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2024 fixant les modalités de calcul et de perception des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ;

VU la réforme des redevances des Agences de l'Eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

VU le courrier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en date du 16 septembre 2025 (réf. DRECLO-AG/RTP – dossier n°137058) relatif à la mise à disposition de l'outil de simulation du coefficient de modulation global ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise est compétente en matière d'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, elle est redevable auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- ADOPTER pour l'année 2026 un coefficient de modulation global de 0,352 pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- FIXER la contre-valeur de la redevance applicable sur les volumes d'eaux usées facturés aux abonnés à 0,0986 €/m³ pour l'exercice 2026 ;
- TRANSMETTRE la présente délibération à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avant le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE (LOIC RAULT)

EAU ET ASSAINISSEMENT

CC2025-12-27 : EAU ET ASSAINISSEMENT - REDEVANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Exposé

Pays d'Iroise Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences eau potable et assainissement collectif et a, préalablement à cette prise de compétence, défini un cadre pour l'homogénéisation des tarifs aux usagers. A cet effet, le Conseil communautaire a opté pour une convergence tarifaire d'une durée de 25 ans (2017-2042).

Pour amorcer cette convergence, une structure tarifaire homogène a été définie à l'échelle du territoire. Les schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement, finalisés en 2022, ont également des conséquences fortes sur les évolutions tarifaires à venir. Au regard des investissements projetés sur les prochaines années (environ 100 M€ HT sur 20 ans pour l'eau potable et 100 M€ HT sur 20 ans pour l'assainissement), l'impact tarifaire moyen du schéma directeur est estimé :

- à environ +2,6 % par an pour l'eau potable (hors inflation),
- à environ +2,3 % par an pour l'assainissement (hors inflation).

Ces données constituent des moyennes à l'échelle du territoire. Les effets restent variables selon les secteurs du fait de la convergence tarifaire progressive.

Tarification de l'assainissement collectif

Pour les tarifs de l'assainissement collectif, il est proposé pour 2026 :

- l'application des effets du schéma directeur (+2,3%) en tenant compte de la convergence tarifaire,
- la prise en compte de +2 % d'inflation pour tenir compte de la hausse des charges liées à l'exploitation du service.

Les tarifs proposés ci-dessous intègrent ces hypothèses.

Les tarifs indiqués dans la grille ci-dessous sont hors taxe.

ASSAINISSEMENT SECTEUR EN REGIE	Propositions tarifs 2026			
	Part fixe annuelle	Part variable 0-1000 m ³	Part variable plus de 1000 m ³	Part variable
Brélès	115,57 €	2,2452 €		1,9533 €
Lampaul-Plouarzel, Plouarzel, Molène	145,06 €	2,7439 €		2,4621 €
Lampaul-Ploudalmézeau	122,47 €	2,2577 €		1,8058 €
Lanrivoaré	118,79 €	2,4327 €		2,1509 €
Locmaria-Plouzané	120,45 €	2,1794 €		1,8976 €
Milizac-Guipronvel	99,08 €	1,6293 €		1,3475 €
Saint-Renan	108,54 €	2,0129 €		1,7311 €
Plougonvelin, Le Conquet, Trébabu, Ploumoguer	129,22 €	2,0309 €		1,6116 €
Ploudalmézeau	130,30 €	2,4295 €		2,1286 €
	Part fixe annuelle	Part variable 0-40 m ³	Part variable 40-1000 m ³	Part variable plus de 1000 m ³
	170,49 €	3,2711 €	2,2034 €	1,9216 €

Tarification de l'eau potable

Pour les tarifs de l'eau potable, il est proposé pour 2026 :

- l'application des effets du schéma directeur (+2,6%) en tenant compte de la convergence tarifaire,
- la prise en compte de +2% d'inflation pour tenir compte de la hausse des charges liées à l'exploitation du service.

Conformément aux engagements pris lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 et au contrat de sobriété de l'eau conclu avec l'Agence de l'eau, cette proposition tarifaire intègre l'arrêt de la dégressivité tarifaire.

Par ailleurs, il est proposé de distinguer les usagers en fonction du diamètre des compteurs pour introduire notamment une part abonnement évolutive en fonction du diamètre.

Une grille tarifaire est donc établie pour :

- les compteurs 15 et 20 mm :
 - fin de la dégressivité au-delà de 100 m³,
 - maintien des spécificités tarifaires communales dans le cadre de la convergence.
- les compteurs 25 mm et plus :
 - abonnement différencié en fonction du diamètre du compteurs (250 à 500€ HT),
 - application d'un prix forfaitaire unique au m³, quelle que soit la tranche de consommation.

Les tarifs indiqués dans la grille ci-dessous sont hors taxe.

Grille tarifaire / Compteurs 15 et 20 mm

Secteur en régie :

AEP compteurs 15 à 20		Propositions tarifs 2026			
SECTEUR EN REGIE		Part fixe annuelle	Part variable 0-40 m3	Part variable 40-100 m3	Part variable plus de 100 m3
Lampaul-Ploudalmézeau		94,67 €	1,3283 €	1,5314 €	1,6841 €
Milizac-Guipronvel		83,15 €	1,3930 €	1,5951 €	1,7663 €
Saint-Renan		81,23 €	1,5232 €	1,7263 €	1,8681 €
Ploudalmézeau		95,98 €	1,5026 €	1,7057 €	1,8760 €

Secteur en délégation de service public :

SECTEUR EN DSP	Part fixe annuelle	Part variable 0-40 m3	Part variable 40-100 m3	Part variable 100-200 m3	Part variable 200-500 m3	Part variable 500-1000 m3	Part variable 1000-5000 m3	> 5 000 m3
Chenal du Four	118,50 €	1,2490 €	1,8810 €	1,9739 €	1,9739 €	1,9739 €	1,9739 €	1,9739 €
dont Chenal du Four part Collectivité	58,37 €	0,5941 €	1,0757 €	1,1150 €	1,1686 €	1,2009 €	1,2331 €	1,2653 €
dont Chenal du Four part DSP	60,13 €	0,6549 €	0,8053 €	0,8589 €	0,8053 €	0,7730 €	0,7408 €	0,7086 €
Kermorvan	119,14 €	1,6867 €	1,8320 €	1,9426 €	1,9426 €	1,9426 €	1,9426 €	1,9426 €
dont Kermorvan part Collectivité	59,01 €	1,0318 €	1,0267 €	1,0837 €	1,1373 €	1,1698 €	1,2018 €	1,2340 €
dont Kermorvan part DSP	60,13 €	0,6549 €	0,8053 €	0,8589 €	0,8053 €	0,7730 €	0,7408 €	0,7086 €
SECTEUR EN DSP	Part fixe annuelle	Part variable 0-40 m3	Part variable 40-100 m3	Part variable 100-200 m3	Part variable 200-500 m3	Part variable 500-1000 m3	Part variable plus de 1000 m3	> 5 000 m3
Molène	140,41 €	4,1186 €	3,6634 €	3,6760 €	3,6760 €	3,6760 €	3,6760 €	3,6760 €
dont Molène part Collectivité	57,33 €	1,6706 €	1,6342 €	1,6360 €	1,6468 €	1,6575 €	1,6682 €	1,6682 €
dont Molène part DSP	83,08 €	2,4480 €	2,0292 €	2,0400 €	2,0292 €	2,0185 €	2,0078 €	2,0078 €

□ **Grille tarifaire / Compteurs 25 mm et plus**

Secteur en régie :

AEP compteurs > 20		Tarifs 2026 à appliquer		
SECTEUR EN REGIE		Part fixe annuelle 1 Diam 25-50	Part fixe annuelle 2 Diam > 50	Part variable
Lampaul-Ploudalmézeau		250,00 €	500,00 €	1,2954 €
Milizac-Guipronvel		250,00 €	500,00 €	1,2954 €
Saint-Renan		250,00 €	500,00 €	1,2954 €
Ploudalmézeau		250,00 €	500,00 €	1,2954 €

Secteur en délégation de service public :

SECTEUR EN DSP	Part fixe annuelle 1 Diam 25-50	Part fixe annuelle 2 Diam > 50	Part variable 0-40 m3	Part variable 40-100 m3	Part variable 100-200 m3	Part variable 200-500 m3	Part variable 500-1000 m3	Part variable 1000-5000 m3	> 5 000 m3
Chenal du Four	250,00 €	500,00 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €
dont Chenal du Four part Collectivité	189,87 €	439,87 €	0,6405 €	0,4901 €	0,4365 €	0,4901 €	0,5224 €	0,5546 €	0,5868 €
dont Chenal du Four part DSP	60,13 €	60,13 €	0,6549 €	0,8053 €	0,8589 €	0,8053 €	0,7730 €	0,7408 €	0,7086 €
Kermorvan	250,00 €	500,00 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €	1,2954 €
dont Kermorvan part Collectivité	189,87 €	439,87 €	0,6405 €	0,4901 €	0,4365 €	0,4901 €	0,5224 €	0,5546 €	0,5868 €
dont Kermorvan part DSP	60,13 €	60,13 €	0,6549 €	0,8053 €	0,8589 €	0,8053 €	0,7730 €	0,7408 €	0,7086 €

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Pays d'Iroise Communauté ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 4 décembre 2025 ;

VU l'avis entendu du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'équilibre financier des services d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT la poursuite de la convergence tarifaire sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER les grilles tarifaires 2026 de l'eau potable et de l'assainissement collectif telles que présentées ;

- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, LOIC RAULT ET ALEXANDRE PRUVOST)

ASSAINISSEMENT

CC2025-12-28 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION D'INSPECTIONS TELEVISEES DES RESEAUX D'EAUX USEES - A25-13

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet la réalisation d'inspections télévisées (ITV) des réseaux d'eaux usées.

Ce marché est essentiel pour le pôle opérationnel du service eau et assainissement, car il permet de vérifier l'état structurel et hydraulique des réseaux d'eaux usées.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande reconduit périodiquement, et qui constitue un outil structurant pour la programmation des travaux de renouvellement et de réhabilitation.

Le service réalise actuellement environ 20 km d'ITV par an, avec un objectif de porter ce volume à 40 km dans les prochaines années. Cette montée en puissance justifie le choix de retenir deux prestataires sur ce nouveau marché, afin de renforcer la capacité d'intervention et d'améliorer la réactivité.

Un autre enjeu fort de ce marché réside dans la remontée automatisée des données dans le système d'information géographique (SIG) eau et assainissement. En effet, toutes les entreprises ne sont pas en mesure de fournir un rendu compatible avec le SIG du service eau et assainissement. La sélection des prestataires doit donc garantir cette interopérabilité et la qualité du rendu numérique, indispensables au suivi technique et à l'exploitation des données par le service SIG.

Ce marché s'inscrit pleinement dans la démarche de structuration et de modernisation du patrimoine d'assainissement collectif, permettant à la collectivité de mieux planifier les investissements et d'assurer une gestion réactive des dysfonctionnements signalés sur le terrain.

Cette consultation en procédure formalisée (procédure avec négociation) a été lancée le 9 juillet 2025 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'un an reconductible trois fois selon les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 50 000 € HT
- Montant maximum annuel : 250 000 € HT
- Montant minimum total : 200 000 € HT
- Montant maximum total : 1 000 000 € HT

Cet accord-cadre doit être attribué aux deux meilleurs candidats, afin de permettre une plus grande réactivité.

A la remise des offres, le 15 septembre 2025, quatre offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 3 novembre 2025, il est proposé de conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :

- o SPAC ;
- o SARP Ouest.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants et L. 5214-16 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2124-3 ;

CONSIDÉRANT que le marché public ayant pour objet la réalisation d'inspections télévisées des réseaux d'eaux usées est nécessaire à la Communauté de communes ;
CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure formalisée a été réalisée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AUTORISER le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - SPAC ;
 - SARP Ouest ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOpte A L 'UNANIMITE